

**COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU JEUDI 27JUN 2019**

**PRESENTS /EXCUSES REPRESENTES** : HEISON Christian, VIBERT Martine, BOUVIER Serge, Josiane LIEBERT, GOURY Elodie, PERRISSOUD Jean-Laurent, GRUFFAT Isabelle, REYNAUD Christian, CHATEL Bernard (pouvoir donné à Serge BOUVIER), GOURLAIN Jacky (pouvoir donné à Josiane LIEBERT).

**ABSENTS** : CHAL Joanny, Anne PINON - BOUVET MUGNIER Claire, ROBICHON-LIEVOIS Françoise, BAILLARGEAT Marc.

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Martine VIBERT

Validation à l'unanimité du Procès-Verbal du Conseil Municipal du 14/05/2019

**1. ARRET DU PLUI-H**

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal de la décision d'arrêt du Plan Local d'Urbanisme intercommunal tenant lieu de programme local de l'Habitat, prise lors du conseil communautaire de la communauté de communes Rumilly Terre de Savoie le 03/06/2019.

Après cette phase administrative, une phase de consultation précède l'organisation d'une enquête publique permettant au public de consulter l'ensemble des pièces du dossier et de formuler des observations auprès du commissaire enquêteur.

Monsieur le Maire indique, conformément aux statuts de la communauté de communes Rumilly Terre de Savoie, qu'il appartient au conseil municipal de se prononcer sur l'arrêt du PLUi-H.

Le Conseil Municipal après échanges et débats valide à l'unanimité l'arrêt du PLUi-H.

**2. MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES RUMILLY TERRE DE SAVOIE**

Monsieur le Maire rappelle aux Elus que la communauté de communes Rumilly Terre de Savoie a pris depuis 2017 de nouvelles compétences afin de répondre aux obligations réglementaires visées par la Loi NOTRe – Nouvelle Organisation Territoriale de la République –

Afin de poursuivre la mise en conformité au regard de la Loi NOTRe, de nouvelles modifications ont été apportées lors du conseil communautaire du 20/05/2019 portant sur :

- La compétence obligatoire en matière d'accueil des gens du voyage complétée comme suit : « création, aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs ... »
- Les compétences eau et assainissement : création de la compétence optionnelle « assainissement des eaux usées ».

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal, que toute modification des statuts prise par le conseil communautaire doit ensuite être validée par les conseils municipaux des communes membres.

Le Conseil Municipal après échanges et débats approuve à l'unanimité la modification des statuts de la communauté de communes Rumilly Terre de Savoie.

**3. ELABORATION D'UN DIAGNOSTIC DE VIDEO PROTECTION COMMUNALE**

Dans le cadre de l'aménagement du chef-lieu, et suite à l'invitation faite par la municipalité, la Gendarmerie Nationale a présenté au conseil municipal le 14 mai 2019 les possibilités en matière d'équipements de vidéo protection. Ces équipements de type caméras, répondent aux objectifs de sécurisation : prévention des dégradations, vols, incivilités...Par ailleurs, il est à noter que ces matériels sont de précieux moyens d'identification des auteurs de faits délictueux.

La Gendarmerie Nationale préconise un diagnostic préalable à toute installation afin d'équiper stratégiquement les lieux. Monsieur le Maire propose aux Elus de solliciter l'aide du référent Sûreté de la Gendarmerie de la Haute-Savoie.

Le Conseil Municipal après débats, approuve à l'unanimité, le principe d'installation des caméras de vidéo protection en sollicitant le référent Sûreté pour l'élaboration du diagnostic.

#### **4. ADHESION A L'ASSOCIATION COMMUNES FORESTIERES DE HAUTE SAVOIE**

Monsieur le Maire donne lecture du courrier de l'association des communes forestières de Haute-Savoie relative à la proposition d'adhésion pour l'année 2019 à hauteur de 66.10€.

Le Conseil Municipal, décide à l'unanimité, d'adhérer à l'association communes forestières de la Haute-Savoie.

#### **5. REPARTITION DES SIEGES A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES RUMILLY TERRE DE SAVOIE**

Une nouvelle représentativité des communes au sein du conseil communautaire à compter de mars 2020 est à définir. Mr le Maire donne lecture de la répartition par commune, à l'identique de celle en vigueur.

Les Elus échangent, et regrettent que la répartition des sièges à compter de mars 2020 ne soit pas à l'identique de celle mise en place en 2014, en début de mandat. Ils souhaitent que le vote reflète leur mécontentement.

Le Conseil Municipal, rejette à 0 pour- 4 contre – 6 abstentions de la répartition des sièges des communes au sein du conseil communautaire à compter de mars 2020.

#### **6. POINT SUR LES TRAVAUX DU CHEF LIEU**

- la première tranche de travaux est globalement achevée,

- la consultation de la deuxième tranche de travaux se termine, le choix des entreprises est à venir pour un démarrage des travaux à la rentrée.

#### **7. POINT DES COMMISSIONS**

SCOLAIRE :

- Dans le cadre du plan Ecoles Numériques Innovantes et Ruralité, il a été prévu la mise en place d'un ENT – Espace Numérique de Travail – Il s'agit d'une plateforme numérique sécurisée dans laquelle, des ressources pédagogiques sont proposées aux élèves mais également des applications, et un outil de communication entre la direction, les enseignants et les parents ; l'accès à l'ENT nécessite un abonnement. Les Elus optent pour un abonnement de 3 ans à BENEYLU SCHOOL.

- Les effectifs prévisionnels de la rentrée 2019 indiquent 97 élèves.

- Garderie périscolaire : modification des horaires et tarifs applicables au 01/09/2019  
Martine VIBERT présente les résultats de l'enquête conduite en 05/2019 auprès des familles sur le besoin de garderie pour le créneau 18H-18H30. Le sondage fait apparaître une fréquentation d'au moins 12 enfants par soir. Il est proposé de modifier les horaires de garderie et de valider la nouvelle tarification comme suit :

<b>TARIFS GARDERIE PERISCOLAIRE 09/2019</b>					
Horaires		<b>1 enfant</b>	<b>2 enfants</b>	<b>3 enfants</b>	<b>4 enfants</b>
<b>Matin</b>	7h30 – 8h20	1.90 €	2.85 €	3.80 €	4.75 €
<b>Soir</b>	16h30 – 18h00	2.10 €	3.15 €	4.20 €	5.25 €
	18h00 – 18h30	0.70 €	1.4 €	2.10 €	2.8 €
Majoration pour dépassement d'horaire au-delà de 18h30 : 30 € par enfant					

Le Conseil Municipal, approuve à l'unanimité, les nouveaux horaires de la garderie périscolaire et les tarifs du service, applicables au 01/09/2019. Les Elus précisent, que le créneau 18h00-18h30 ne sera pas reconduit en 2020-2021 si les effectifs montrent une faible fréquentation.

**Le Maire de Moye  
Christian HEISON**